

Tours, le 11/09/2026

Mesdames et Messieurs les Membres
de la Commission des Moyens

Madame, Monsieur et Chère collègue,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la réunion qui aura lieu le **vendredi 18 septembre 2026 à 9h00 en salle E2-100 sur le site du Plat d'Étain**.

Ordre du jour

Affaires budgétaires

- Budget rectificatif N°1 2026

Avis divers :

- AD1 – Attribution d'une subvention à l'association du BDE de Polytech Tours
- AD2 – Attribution d'une subvention à l'Association Sportive de l'Université de Tours (ASUT)
- AD3 – Convention de financement LE STUDIUM / Université de Tours – Année 2026

En vous remerciant de votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs et chère.s collègues, mes salutations les plus cordiales.

Le Vice-Président du C.A. chargé des
moyens, des emplois et de l'immobilier,

Emmanuel NERON

Commission des moyens du 18 septembre 2026

Conseil d'administration du 28 septembre 2026

Avis N°2026_50

Objet : Attribution d'une subvention à l'association du BDE de Polytech Tours**Références :**

Pièce 01 – décision d'attribution d'une subvention au profit de l'association du BDE de Polytech Tours

Exposé de la décision :

Le bureau des élèves de Polytech Tours (BDE Polytech Tours) a pour mission d'animer la vie étudiante de l'école polytechnique de l'université de Tours. A ce titre, plusieurs actions sont réalisées tout au long de l'année, qu'elles soient locales ou dans le cadre d'actions organisées par les associations du réseau Polytech. En local, cela recouvre de multiples clubs (cafétérias sur chaque site, club d'échecs, de musique, de jeux de société etc) et le BDE est chargé de l'accueil des nouveaux étudiants notamment.

Polytech Tours soutient cette animation de la vie étudiante par le versement d'une subvention annuelle. Le bilan de l'année écoulé (moral et financier) est présenté devant le conseil de l'école, ainsi que la demande de subvention pour l'année universitaire à venir (2026/2027). Le conseil de l'école après débat a validé le versement d'une subvention de 10.200 € au BDE de Polytech Tours.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Validation de la décision d'attribution d'une subvention de 10.200 € à l'association BDE Polytech Tours.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

Réf. : BDE 2026

DÉCISION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION ÉTUDIANTE

LE PRÉSIDENT

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, notamment ses articles 14 et 15 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu le règlement intérieur de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe Roingeard en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 28 septembre 2026 approuvant les propositions de la commission des moyens du 18 septembre 2026,

Vu la délibération du conseil de POLYTECH en date du 29 juin 2026 approuvant l'attribution d'une subvention ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est attribué une subvention au Bénéficiaire suivant, pour la réalisation du projet décrit en annexe de la présente décision :

Association BDE POLYTECH TOURS,
7 avenue Marcel Dassault, 37200 TOURS
Représentée par Melvin Fontaine, son Président,
N° SIRET : 50783219400017

Article 2 : L'université s'engage à verser au Bénéficiaire une subvention de dix mille deux cents euros (10.200€) conformément au budget prévisionnel figurant annexe.

Cette subvention n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet. Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu en annexe.

Article 3 : La subvention énoncée à l'article 2 est versée en une seule fois sur le compte du Bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la signature de la présente convention :

N° IBAN : FR76 1940 6370 6367 2022 9902 187

BIC : AGRIFRPP894

Pour l'université de Tours, la dépense est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier :	E3Z
Centre coût :	E3ZC1
Eotp	E_ACO1_01
Destination	D1022
Compte-budgétaire	65781800
N° fournisseur Sifac	5726

Article 4 : Le Bénéficiaire ne peut reverser les subventions en tout ou partie à une autre structure, sauf autorisation expresse de l'université.

Article 5 : En contrepartie de la subvention, le Bénéficiaire s'engage :

- à exécuter le projet énoncé à l'article 1^{er} sous sa responsabilité exclusive. La responsabilité de l'université ne peut être engagée ;
- à souscrire, pour l'exécution du projet énoncé à l'article 1^{er}, une assurance de responsabilité civile et de bien auprès d'une compagnie notoirement solvable ;
- à respecter et faire respecter par ses dirigeants, membres, bénévoles et, le cas échéant, salariés le contrat d'engagement républicain annexé à la présente décision. À ce titre, le Bénéficiaire informe par tout moyen ses membres des engagements énoncés dans ledit contrat. Sont imputables à l'association les manquements commis par ses dirigeants, ses membres, ses bénévoles ou, le cas échéant, ses salariés agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient ;
- à faire état du soutien de l'université et de l'unité de formation et de recherche lors de ses manifestations et dans ses publications ;
- à apposer ou faire apposer le logotype de l'université et de l'unité de formation et de recherche sur l'ensemble des supports de communication, publications et lors des interventions ou présentations dans le cadre d'opérations de relations publiques et presse réalisés dans le cadre du projet énoncé en annexe de la présente décision.

L'université autorise le Bénéficiaire à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre du projet énoncé à l'article 1^{er}, ses noms et logotypes sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la présente décision aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge du Bénéficiaire au titre de ladite décision.



Article 6 : Le Bénéficiaire présente à l'université dans les deux mois qui suivent la fin d'exécution du projet énoncé en annexe :

- un compte-rendu financier ;
- un rapport d'activité.

Article 7 : L'université pourra diligenter à tout moment des contrôles afin de vérifier la bonne exécution de la présente décision par le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Tout refus de communication desdits documents entraîne le reversement de la subvention.

Article 8 : L'université respecte le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente décision et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité de l'université. Ces traitements se fondent sur l'exécution administrative et financière de la présente décision. Cette obligation permet notamment à l'université de respecter ses obligations légales et réglementaires. En cas de non-fourniture des données, la décision ne pourrait pas être exécutée si l'absence d'information rend impossible pour l'université le respect de ses obligations légales ou réglementaires.

L'université pourra utiliser les données à des fins d'exécution de la présente décision, de suivi, de statistiques et d'évaluation.

Les données seront conservées pour une durée maximum de dix ans.

Les données à caractère personnel pourront également, sous réserve de consentement expresse des personnes concernées, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, à la limitation du traitement, à la portabilité et de suppression pour motifs légitimes, aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à :

Université de Tours
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
37020 Tours Cedex 1
dpo@univ-tours.fr

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 9 : En cas de violation d'une ou plusieurs obligations énoncées dans la présente décision (utilisation de la subvention pour la réalisation d'un autre projet, modification substantielle du projet sans accord écrit de l'université, non-communication du bilan moral et financier, non-réalisation du projet, etc.), l'université met en demeure le Bénéficiaire par courriel de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements.

En l'absence de réponse ou de régularisation dans un délai déterminé par l'université, celle-ci peut procéder au retrait de la présente décision et ordonner, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, le reversement de toutes les sommes versées dans un délai de six mois à compter de la décision de retrait.

Lorsque le retrait est fondé sur la violation du contrat d'engagement républicain prévu à l'article 5, le montant du reversement est calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.



La décision de retrait est notifiée au représentant de l'État dans le département et aux autres autorités et organismes concourant, à la connaissance de l'université, au financement du Bénéficiaire.

Article 10 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa notification au Bénéficiaire.

Article 11 : Le directeur général des services, le directeur et le responsable administratif de la composante sont chargés, dans le cadre de leurs attributions respectives, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le

Philippe ROINGEARD

Président de l'université

Annexe 1 : Budget prévisionnel

	Dépenses	Recettes	Total
Intégration	800,00 €	0,00 €	-800,00 €
WEA	25 840,00 €	24 240,00 €	-1 600,00 €
pack intégration	2 000,00 €	0,00 €	-2 000,00 €
Pack rentrée	500,00 €	500,00 €	0,00 €
Violette	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €
Repas de noel	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
Saint valentin	400,00 €	400,00 €	0,00 €
Pull de promo	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €
Pull BDE	1 290,00 €	1 290,00 €	0,00 €
Adhésions	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Dépenses fonctionnement	3 000,00 €	0,00 €	-3 000,00 €
Evenements réseau	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
Total	49 330,00 €	47 930,00 €	-1 400,00 €
BUREAU ALIMENTAIRE			
Atelier	8 494,00 €	8 494,00 €	0,00 €
K'FET	4 500,00 €	4 500,00 €	0,00 €
Foyer	4 110,00 €	4 110,00 €	0,00 €
La cave	500,00 €	400,00 €	-100,00 €
Polypizz	550,00 €	375,00 €	-175,00 €
BUREAU SONORE			
Polyson	890,00 €	0,00 €	-890,00 €
Studio B	320,00 €	0,00 €	-320,00 €
Club musique	145,00 €	0,00 €	-145,00 €
BUREAU CULTUREL			
Club international	366,00 €	0,00 €	-366,00 €
La prod	779,00 €	500,00 €	-279,00 €
Club Théâtre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Club Dessin	100,00 €	0,00 €	-100,00 €
Club Jeux	818,00 €	0,00 €	-818,00 €
Club Echecs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Polygaming	1 040,00 €	0,00 €	-1 040,00 €
Club Lecture	100,00 €	0,00 €	-100,00 €
Club Babyfoot	320,00 €	0,00 €	-320,00 €
BUREAU DES SCIENCES ET TECHNIQUES			
Club astro	800,00 €	0,00 €	-800,00 €
Poly'valent	520,60 €	0,00 €	-520,60 €
P++	825,00 €	0,00 €	-825,00 €
RC'TECH	700,00 €	0,00 €	-700,00 €
Arfit	1 301,40 €	0,00 €	-1 301,40 €
Total	27 179,00 €	18 379,00 €	-8 800,00 €
	TOTAL	-10 200,00 €	

Demande de subvention = 10.200 € afin de pouvoir mener l'ensemble des actions prévues.

Annexe 2

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.



ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Commission des moyens du 18 septembre 2026

Conseil d'administration du 28 septembre 2026

Avis N°2026_51

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association Sportive de l'Université de Tours**Références :**

Pièce 02 - Convention n°81 de partenariat entre l'Université de Tours et l'Association Sportive de l'Université de Tours

Exposé de la décision :

L'ASUT a pour but d'organiser, de gérer et de promouvoir la pratique de tous les types d'activités physiques qui s'effectuent dans le cadre d'animations, de compétitions de stages, de tournois et de rencontres.

Elle inscrit ses actions en coordination avec le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) de l'Université.

Elle représente l'Université dans les épreuves sportives universitaires.

L'Université est soucieuse de faciliter l'activité de l'ASUT dont l'action s'inscrit pleinement dans sa politique de développement des activités physiques et sportives dans le cadre de la vie étudiante.

La présente convention a pour objet de verser une subvention à l'ASUT d'un montant de 20 000€ et de définir les modalités d'utilisation des véhicules de l'Université et de l'ASUT dans le cadre de l'exercice de leurs activités respectives.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Approbation de la convention de partenariat et de la demande de subvention au profit de l'Association Sportive de l'Université de Tours.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

Convention n°81

De partenariat entre l'Université
de Tours et l'Association
Sportive de l'Université de
Tours



Convention relative au partenariat entre l'ASUT et l'Université de Tours

Entre

L'université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,

représentée par Monsieur Philippe ROINGEARD, son Président,

ci-après désignée par « l'Université » ;

Et

L'Association Sportive de l'Université de Tours

sise 14, avenue Monge 37200 Tours

Représenté par Mr Laurent Olivier, son Président

ci-après désigné par « l'ASUT » ou « le cocontractant » ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 841-2 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, notamment ses articles 14 et 15 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le règlement intérieur de l'Université ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;



Vu la délibération du conseil d'administration en date du 28 septembre 2026 approuvant les propositions de la commission des moyens du 18 septembre 2026,

Vu les statuts de l'Association Sportive de l'Université de Tours ;

PREAMBULE

L'ASUT a pour but d'organiser, de gérer et de promouvoir la pratique de tous les types d'activités physiques qui s'effectuent dans le cadre d'animations, de compétitions de stages, de tournois et de rencontres.

Elle inscrit ses actions en coordination avec le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) de l'Université.

Elle représente l'Université dans les épreuves sportives universitaires.

L'Université est soucieuse de faciliter l'activité de l'ASUT dont l'action s'inscrit pleinement dans sa politique de développement des activités physiques et sportives dans le cadre de la vie étudiante.

Ceci exposé, il est conclu la présente convention.

1. OBJET DE LA CONVENTION ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 1 — Objet

La présente convention a pour objet de verser une subvention à l'ASUT et de définir les modalités d'utilisation des véhicules de l'Université et de l'ASUT dans le cadre de l'exercice de leurs activités respectives.

Article 2 — Date d'effet, durée de la convention cadre

La présente convention prend effet à compter du 01/09/2026.

Elle est conclue pour une durée de 1 an, non renouvelable.

Article 3 — Obligations de l'Université

L'Université s'engage à :

- Verser une subvention de fonctionnement à l'ASUT dont le montant est énoncé à l'article 5 ;
- N'utiliser le véhicule de l'ASUT (immatriculé CX219HB) que pour des sorties pédagogiques avec les étudiants de l'Université de Tours ;
- Prendre en charge directement les frais de carburant intervenus pour l'utilisation du véhicule de l'ASUT lors de ces sorties.



Article 4 — Obligations de l'ASUT

L'ASUT s'engage :

- À ne pas reverser la subvention perçue à une autre structure, sauf autorisation expresse de l'Université ;
- À respecter les stipulations de la présente convention ;
- à respecter et faire respecter par ses dirigeants, membres, bénévoles et, le cas échéant, salariés le contrat d'engagement républicain annexé à la présente décision. À ce titre, l'ASUT informe par tout moyen ses membres des engagements énoncés dans ladite convention. Sont imputables à l'association les manquements commis par ses dirigeants, ses membres, ses bénévoles ou, le cas échéant, ses salariés agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient ;
- À faire état du soutien de l'Université lors de ses manifestations et dans ses publications ;
- N'utiliser les véhicules de l'Université (immatriculés EB394FR et BK628GT) qu'à la seule fin de transporter les membres de l'ASUT dans le cadre de leurs activités sportives d'entraînement, de stages et de compétition.
- Prendre en charge directement les frais de carburant intervenus pour les différents véhicules utilisés lors de ces sorties.

Article 5 — Dispositions financières

- **Montant de la subvention**

L'Université s'engage à verser à l'ASUT une subvention de fonctionnement de vingt mille euros (20 000,00 €) conformément au budget prévisionnel figurant en annexe n°1.

- **Modalité de règlement**

La subvention mentionnée au premier alinéa est versée en une seule fois par virement bancaire sur le compte de l'ASUT dans un délai de deux mois à compter de la signature de la présente convention :

N° IBAN : FR76 3000 4002 7800 0072 1183 997

BIC : BNPAFRPPXXX

Pour l'Université, la dépense est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
V3E	FG	D204	FD021	V_VCVE_01V3E1VCVE_20



Article 6 — Valorisation de la convention

Afin de permettre la valorisation réciproque du présent partenariat, chaque partie autorise l'autre à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe son nom et logotype sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la convention, aux seules fins d'exécution de la présente convention.

En cas de changement de logotype, la partie la plus diligente en informe l'autre partie et lui fournit la nouvelle charte graphique à utiliser.

2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION

Article 7 — Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'Université,
 - o La gestion administrative est assurée par Jonathan NION
 - Mail : jonathan.nion@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.72.99 ;
 - o La gestion financière est assurée par l'Antenne Financière des Services Centraux
 - Mail : afsc@univ-tours.fr
- Pour l'ASUT,
 - o La gestion administrative et financière est assurée par Vincent LESOULT, son trésorier • Mail : vincent.lesoult@univ-tours.fr

Article 8 — Suivi de l'exécution de la convention

L'ASUT présente à l'Université dans les deux mois qui suivent le terme de la convention prévu à l'Article 2 :

- un compte-rendu financier ;
- un rapport d'activité.

Article 9 — Contrôles administratifs

L'Université pourra diligenter à tout moment des contrôles afin de vérifier la bonne exécution de la convention par l'ASUT. L'ASUT s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Tout refus de communication desdits documents entraîne le reversement de la subvention.

Article 10 — Sanctions

En cas de violation d'une ou plusieurs obligations énoncées dans la présente convention, l'Université met en demeure l'ASUT par courriel de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements.



En l'absence de réponse ou de régularisation dans un délai déterminé par l'Université, celle-ci peut :

- ordonner, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, le reversement, dans un délai de six mois à compter de la décision, de tout ou partie des sommes versées sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance ;
- exercer son pouvoir de résiliation unilatérale tel que prévu à l'article 15-1.

En cas de résiliation unilatérale de la convention telle que prévue à l'article 15-1 de la présente convention, l'Université enjoint à l'ASUT de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, une partie des sommes versées. Le montant du reversement est calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

Lorsque la résiliation est fondée sur la violation du contrat d'engagement républicain prévu à l'article 4, la décision de résiliation unilatérale est notifiée au représentant de l'État dans le département et aux autres autorités et organismes concourant, à la connaissance de l'Université, au financement de l'ASUT.

Article 11 — Protection des données à caractère personnel

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution du Contrat, l'Université de Tours et son Cocontractant sont considérés, chacun pour les traitements qui les concernent, comme Responsables indépendants de traitement, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Pour l'Université de Tours	Pour l'ASUT
Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Etain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	Mr LESOULT Vincent 14 avenue monge 37200 Tours Vincent.lesoult@univ-tours.fr



La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

Les Parties enregistrent le Traitement objet du Contrat dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

4. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre du présent Contrat.

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

5. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Article 12 — Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de Tours de son pouvoir général de modification unilatérale de la convention, à condition que celui-ci ne modifie pas son économie générale.

Article 13 — Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Article 14 — Responsabilité et assurance

1. Responsabilité à l'égard des tiers. — Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention.

2. Responsabilité entre les parties. — Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.



Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre partie.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la convention, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

3. Responsabilité des usagers de l'université. – Le cas échéant, les usagers de l'université participant aux actions énoncées dans la présente convention sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers, personnel et biens mobiliers ou immobiliers des parties à la présente convention. La responsabilité de l'université ne pourra être engagée.

Article 15 — Résiliation unilatérale de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux Article 15.1 — Article 15.2 — 15.1 et 15.2.

Article 15.1 — Résiliation pour faute

A) À l'initiative de l'Université de Tours. – En cas de manquement de l'ASUT à ses obligations, l'Université de Tours peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

L'ASUT ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'Université de Tours doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de l'ASUT, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

B) À l'initiative de l'ASUT. – En cas de manquement de l'Université de Tours à ses obligations, l'ASUT peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'Université de Tours fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.



L'Université de Tours ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de son pouvoir de résiliation unilatérale, l'ASUT doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de l'Université de Tours, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. La résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

Article 15.2 — Résiliation pour tout autre motif

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout autre motif dûment justifié. La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande de l'ASUT ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'Université de Tours fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, l'ASUT doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article 16 — Règlement des litiges

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait en 2 exemplaires.

À Tours, le

À , le

Pour l'université de Tours,

Pour le cocontractant,

Le Président

Le Président de l'Association Sportive,

Philippe ROINGEARD

Olivier LAURENT



ANNEXE N°1
BUDGET DE L'ASSOCIATION

BUDGET PREVISIONNEL ASUT 2026/2027

DEPENSES		
COMPETITIONS FFSU	frais Activités FFSU	14750,00
	TOTAL	14750,00
FRAIS ADMINISTRATIFS	Frais de gestion bancaire	150,00
	Adhésion FFSU	100
	cotisations Ligue CVL	5800,00
	arbitrage	800,00
	TOTAL	6850,00
achat annexe		
	maillot, petit matériel	1000
	reception	500
	TOTAL	1200,00
MINIBUS	Entretien réparation	2000,00
	Assurance	1500,00
	TOTAL	3500,00
DONS		1600,00
	TOTAL	1600,00
TOTAL DEPENSES		27900,00
SOLDE EXERCICE		0.00

RECETTES		
Subventions INTERNES	subvention université	20000
	subvention CVEC gratuité licences	5000
	TOTAL	25000,00
	Total	0,00
Subventions EXTERNES	aide frais déplacement FFSU	2000,00
	Partenaires	900,00
	Soutien	0,00
	TOTAL	2900,00
TOTAL RECETTES		27900,00



le trésorier : LESOULT Vincent



ANNEXE N°2

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BENEFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.



ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Commission des moyens du 18 septembre 2026

Conseil d'administration du 28 septembre 2026

Avis N°2026_52

Objet : Convention de financement LE STUDIUM / Université de tours - Année 2026**Références :**

Pièce 03 - Convention LE STUDIUM et annexes (Résidences à Tours - Programme d'activité 2026 – budget 2026).

Exposé de la décision :

L'université de Tours souhaite soutenir les actions et services de LE STUDIUM Loire Valley Institute for Advanced Studies et participer au financement des opérations et des accueils chercheurs mis en place.

L'Université s'engage à verser à Le STUDIUM (Agence régionale de recherche et d'accueil international de chercheurs associés en région Centre-Val de Loire) la somme de 78 000 euros.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

Avis favorable pour la signature de la convention de financement LE STUDIUM pour l'année 2026.

Avis de la commission :

Approbation à l'unanimité

CONVENTION DE FINANCEMENT LE STUDIUM / UNIVERSITE DE TOURS ANNEE 2026

L'université de Tours souhaite soutenir les actions et services de LE STUDIUM Loire Valley Institute for Advanced Studies et participer au financement des opérations et des accueils chercheurs mis en place.

La présente convention de financement est établie :

Entre

- LE STUDIUM, Agence régionale de recherche et d'accueil international de chercheurs associés en région Centre-Val de Loire, dont le siège est situé au 1, rue Dupanloup - 45000 Orléans, représenté par son Président, Monsieur Ary BRUAND, SIRET n° 41499531600034 ci-après désigné par « le Studium » ou « le Bénéficiaire » ;

Et

- L'université de Tours, 60 rue du Plat d'Etain, 37020 Tours cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Philippe ROINGEARD ci-après désignée par « l'Université » ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, notamment ses articles 14 et 15 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu le règlement intérieur de l'université ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe Roingeard en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

Préambule

LE STUDIUM Loire Valley Institute for Advanced Studies travaille en étroite interaction avec toute la communauté scientifique régionale, possède un large réseau international et mène de nombreuses interactions et actions en collaboration avec ses partenaires régionaux et internationaux. Le Plan Stratégique 2021-2027 a permis de mettre en avant les atouts de l'institut et les opportunités à saisir pour renforcer la visibilité du secteur de la recherche et de l'innovation à Orléans et en Centre-Val de Loire et développer des liens à l'international.

En 2026, LE STUDIUM comptera huit programmes actifs et accueillera une quarantaine de chercheurs répartis de façon équitable entre Tours et Orléans.

Le programme originel conçu pour attirer des chercheurs internationaux de haut niveau, le SMART LOIRE VALLEY GENERAL PROGRAMME occupe une place centrale et les nombreux événements organisés en parallèle viennent mettre en lumière les travaux effectués. Sont ouverts pour l'appel à candidatures 2026 les formats VISITING RESEARCHER, INTEGRATION FELLOWSHIP, PROFESSORSHIP et CONSORTIUM et au fil de l'eau, les candidatures GUEST RESEARCH FELLOW sans appui administratif. Deux bourses interdisciplinaires « Art&Science » et « Interdisciplinary Forum » vont livrer leurs résultats en 2026. Le programme européen COFUND FIAS dont Le Studium fait partie est porté par la Fondation du Réseau Français des Instituts d'Etudes avancées aux côtés des instituts de Paris, Marseille, Lyon, Nantes, Montpellier et Rennes et offre des bourses de FELLOWSHIPS rémunérés dans les humanités entre 2023 et 2026. Il apporté 36 mois de recherche à l'Université de Tours. Un nouveau projet est en cours d'évaluation à l'Europe.

Le partenariat avec la Maison des Sciences de l'Homme Val de Loire pour le Programme MSH-VdL/STUDIUM Visiting Researcher se poursuit avec un 3ème appel en 2026 et deux arrivées possibles.

Les dernières actions de la dynamique partenariale des Programmes ARD CVL (Cosmetosciences, JUNON, SYCOMORE et MATEX) permettre aux laboratoires de se développer à l'international. Des accueils de délégation internationales et l'organisation de trois conférences majeures permettront de clôturer ces programmes fin 2026.

Nous espérons pouvoir également démarrer une collaboration et un programme d'accueil de chercheurs ou d'animation dans le cadre du programme NEOLAIA.

Les projets européens où Le Studium est associé en tant que partenaires, en cours de soumission ou d'évaluation pour l'année 2026, sont le résultat d'une ouverture internationale menée dans le cadre des ARD CVL et programme COFUND FIAS actuel. Ils permettent d'apporter de nouvelles perspectives de collaboration et d'accroître le rayonnement de l'écosystème recherche et innovation de la région Centre-Val de Loire

Article 1 – Financement par l'Université de Tours

La contribution demandée à l'Université de Tours en appui des activités indiquées en préambule s'élève à **78 000 euros (soixante-dix-huit mille euros)**.

Article 2 - Versement

L'Université s'engage à verser à Le STUDIUM la somme de **78 000 euros** (soixante-dix-huit mille euros) conformément à l'article 1.

Ce financement sera versé en 2 fois au STUDIUM, selon l'échéancier suivant, sur le compte du bénéficiaire :

- 50% à la signature de cette convention,
- 50% sur la base d'un rapport financier et justifié détaillant les différents postes de dépenses du SMART LOIRE VALLEY/FIAS PROGRAMMES au 30 novembre de l'année en cours.

Les coordonnées bancaires du bénéficiaire sont :

Banque Populaire du Val de France
Code banque : 18707
Code guichet : 00430
N° de compte : 30521232816
Clé RIB : 24
IBAN : FR76 1870 7004 3030 5212 3281 624

Pour chaque versement, LE STUDIUM adresse à l'Université de Tours une facture mentionnant la somme due, la date d'exigibilité et la date limite de paiement. La facture est communiquée de façon dématérialisée, via le téléservice Chorus Pro, selon les dispositions prévues par le décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016. En cas de difficultés, le cocontractant peut contacter le service facturier de l'université : sfact@univ-tours.fr.

Pour l'université, la dépense est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonction	Fonds	PFI
R4ZZ	FG	D1114	NA	W_STUD_01

Article 3 : Gestion de la convention

La gestion de la convention est assurée :

- Pour l'université,

- La gestion administrative est assurée par Isabelle.Guillouet@univ-tours.fr • Mail : isabelle.guillouet@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36. 64.11;
- La gestion financière est assurée par Marie PERAULT • Mail : marie.perault@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36. 66.32 ;

-Pour LE STUDIUM,

- par Sophie GABILLET • Mail : sophie.gabillet@lestudium-ias.fr • Tél. : 02.38.21.14.81
- par Marie-Frédérique PELLERIN • Mail : marie-frederique.pellerin@lestudium-ias.fr • Tél. : 02.38.21.14.82

Article 4 : Protection des données à caractère personnel

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution de la Convention, l'Université de Tours et son Cocontractant sont considérés, chacun pour les traitements qui les concernent, comme Responsables indépendants de traitement, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Université de Tours	Le Co-responsable
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUE ET DU PATRIMOINE 60 rue du Plat d'Étain, 37000 Tours dpo@univ-tours.fr	Sophie GABILLET • Mail : sophie.gabillet@lestudium-ias.fr • Tél. : 02.38.21.14.81

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

Les Parties enregistrent le Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

4. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention.

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

5. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Article 5 – Contrôles administratifs

L'Université pourra diligenter à tout moment des contrôles afin de vérifier la bonne exécution de la convention par le bénéficiaire. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Tout refus de communication desdits documents entraîne le reversement de la subvention.

Article 6 – Sanctions

En cas de violation d'une ou plusieurs obligations énoncées dans la présente convention (utilisation de la subvention pour la réalisation d'un autre projet, modification substantielle du projet sans accord écrit de l'université, non-communication du bilan moral et financier, etc.), l'Université met en demeure le Bénéficiaire par courriel de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements.

En l'absence de réponse ou de régularisation dans un délai déterminé par l'Université, celle-ci peut :

- Ordonner, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, le reversement de tout ou, dans l'hypothèse d'une utilisation de la subvention pour un projet autre que celui mentionné à l'article 1^{er}, partie des sommes versées, à concurrence de celles qui ont été employées à un objet différent de celui qui avait été prévu ;
- Exercer son pouvoir de résiliation unilatérale tel que prévu à l'article 10-1) en cas de défaillance.

Article 7 – Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'Université de son pouvoir général de modification unilatérale du contrat, à condition que celui-ci ne modifie pas l'économie générale de la convention.

Article 8 – Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Résidences prévues à Tours en 2026

Annexe 2 : Budget 2026. Le STUDIUM Loire Valley Institute for Advanced Studies

Annexe 3 : Le Programme d'Activités LE STUDIUM en 2026

Article 9 – Responsabilité et assurance

Le projet est exécuté sous la responsabilité exclusive du Bénéficiaire. La responsabilité de l'université ne peut être engagée.

Le Bénéficiaire souscrit, pour l'exécution dudit projet, une assurance de responsabilité civile et de biens auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Article 10 – Résiliation unilatérale de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 10-1 et 10-2.

En cas d'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale, la subvention versée par l'université devra lui être partiellement ou totalement restituée selon les modalités énoncées à l'article 6.

Article 10-1 – Résiliation pour faute

En cas de manquement du Bénéficiaire à ses obligations, l'université peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Le Bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'université doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure du Bénéficiaire, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

Article 10-2 – Résiliation à l'initiative du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas, le Bénéficiaire n'a droit qu'à la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle du projet défini à l'article 1^{er}.

Article 11 – Règlement des litiges

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans ou de Tours, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1.

Convention signée en 2 exemplaires,

Fait à Orléans, le

Monsieur Ary BRUAND
Président
LE STUDIUM

Fait à Tours, le

Monsieur Philippe ROINGEARD
Président
Université de Tours

Le Programme d'Activités LE STUDIUM en 2026

Fondé en 1996 et inspiré des cultures historiques, géographiques et humaines de la Vallée de la Loire, LE STUDIUM est devenu le Loire Valley Institute for Advanced Studies (IAS) en 2010 et fut ainsi l'un des premiers IAS créés en France. C'est un lieu unique par ses aspects transdisciplinaires et son spectre géographique, un haut lieu pour la recherche fondamentale, et une structure innovante pour la région Centre-Val de Loire, source d'attractivité et de rayonnement.

LE STUDIUM a pour objectif de dynamiser en Centre-Val de Loire les échanges internationaux au sein de la communauté scientifique des laboratoires de recherche publics et privés, d'accroître le potentiel de recherche, de valoriser l'excellence scientifique présente en région et de contribuer à l'impact socio-économique des différents programmes régionaux. En parallèle des accueils de chercheurs internationaux expérimentés LE STUDIUM propose une animation scientifique qui favorise les échanges transdisciplinaires entre les communautés scientifiques régionale et internationale. Il contribue à la construction du capital humain pour la recherche, le développement et l'innovation.

Conformément à son plan stratégique de développement 2021-2027, LE STUDIUM a rejoint de **nouvelles collaborations à l'échelle européenne**, notamment dans le cadre de l'université Européenne ATHENA, de l'Université Européenne NEOLAIA, du Programme européen COFUND FIAS piloté par le Réseau Français des Instituts d'Etudes Avancées (RFIEA), du Programme européen STAFF EXCHANGE GreenCosmin et du Programme européen COST ENOTA. D'autres projets européens sont en cours de développement (COFUND, TEAMING...), ainsi qu'un projet de LABEX lié au RFIEA.

⇒ **A ce jour, LE STUDIUM a accueilli en région Centre-Val de Loire 358 chercheurs venant de 50 pays différents.**

1. Les différents formats de bourses d'accueil

Les bourses postdoctorales proposées par LE STUDIUM sont ouvertes à toutes les disciplines scientifiques et sont attribuées à des chercheurs expérimentés pour des séjours de 3 à 12 mois.

- Fellowships (durée variable selon les programmes/rémunérés)
- Visiting Researchers. (3-12 mois / non rémunérés)
- Professorships (12 mois sur 4 ans / non rémunérés)
- Integration Fellowships (3-6 mois / non rémunérés)
Pour des chercheurs talentueux désireux d'intégrer de façon permanente un centre de recherche en région avec une séniorité +3 ans après la thèse
- Guest Research Fellow (minimum 6 mois / extérieurs avec financement/integration à la communauté scientifique)

Les chercheurs accueillis en résidence STUDIUM présentent un profil de haut niveau et une expérience d'au moins 5 ans après la thèse (+ 3 ans pour l'Integration Fellowship).

Les bourses prévoient une participation aux frais de voyage capée à 800 EUR.

Tous les chercheurs sélectionnés bénéficient d'un accueil attentionné dans un logement tout équipé gratuit, l'accompagnement administratif du chercheur, l'intégration dans la communauté scientifique et les opportunités événementielles.

Dans le nouveau format de la bourse Integration Fellowship, le chercheur bénéficie d'un accompagnement appuyé de l'institution hôte pour postuler à un poste dans l'année qui suit sa résidence.

2. Les programmes actifs pour la sélection des chercheurs en 2026

Six programmes actifs permettront des accueils de chercheurs expérimentés au cours de l'année 2026.

⇒ **L'appel à candidatures du SMART LOIRE VALLEY Programme a été lancé le 21 octobre 2025 et se clôturera le 29 janvier 2026.** Les différentes actions de dissémination menées auprès des laboratoires en région et à l'international (anciens chercheurs en résidence, réseau d'experts internationaux, Euraxess, ambassades françaises à l'étranger, sites scientifiques généraux et spécialisés...) donnent à la Région Centre-Val de Loire une image dynamique et attractive même si le manque de bourses salariées commence à réduire sensiblement l'intérêt du programme. LE STUDIUM organise chaque année un webinaire pour mettre en avant son programme qui recueille chaque année plusieurs centaines de connections.

Pour 2026, les formats ouverts sont **Visiting Researchers, Professorships et Integration Fellowships**. La plateforme de recrutement en ligne du STUDIUM permet une procédure de soumission et d'évaluation dématérialisée des candidatures fluide et sécurisée. Les arrivées se feront à compter de septembre 2026.

La variété des bourses LE STUDIUM permet de garantir un niveau d'accueil élevé, de répondre à différents besoins tout en maîtrisant l'enveloppe budgétaire allouée aux accueils.

⇒ **Le French Institute for Advanced Studies Programme (FIAS), bénéficie d'un co-financement européen COFUND.** Le nouveau programme a démarré au Printemps 2025 avec un nouvel appel à candidatures lancé dans la foulée. LE STUDIUM a reçu 27 candidatures dont 22 éligibles pour 2 Fellowships rémunérés de 10 mois. Les arrivées sont prévues en septembre 2026.

⇒ **Le Programme de la Maison des Sciences de l'Homme/LE STUDIUM VISITING RESEARCHERS (2023-2026)** continue avec les résidences de la dernière sélection 2025. Un nouveau partenariat pourrait être signée pour une continuation (2026-2029).

⇒ **Les recrutements pour les FELLOWSHIPS des Programmes ARD CVL** sont fléchés sur des thématiques déterminées. Un recrutement est cours pour 2026 sur le programme JUNON ainsi que des actions de dynamique partenariale.

⇒ Le programme européen **Staff Exchanges GREENCOSMIN** permet au STUDIUM d'accueillir des visites autour de la Cosmétique de 6 pays européens entre 2024 et 2027. LE STUDIUM a déjà accueilli 10 mois de recherche et d'autres sont en prévision pour l'année 2026.

⇒ **Le Programme NEOLAIA VISITING RESEARCHERS** associé aux actions de l'Université de Tours (financement ANR) dans le cadre du Consortium de l'Université Européenne **NEAOLAIA** a été lancé en 2025 avec deux appels à candidatures. Des arrivées sont à prévoir en 2026.

Le Conseil Scientifique du STUDIUM - LE STUDIUM réunira les membres de son Conseil Scientifique international à plusieurs reprises pour procéder à l'évaluation des candidatures:

- En février 2026 (visio), en format SHS, pour le programme FIAS.
- Les 16-17 avril 2026 pour les programmes SMART LOIRE VALLEY
- Au mois de mai 2025 (visio) pour l'appel MSH-VdL Visiting Researchers Programme
- Au fil de l'eau pour évaluer les candidatures de GUEST.
- En comité de sélection ponctuel et restreint pour les autres programmes.

⇒ **En 2025, LE STUDIUM prévoit d'accueillir à travers tous ses programmes une 40aine de chercheurs pour pas moins de 160 mois de recherche.**

A titre comparatif, ils étaient 44 en 2025, 41 en 2024, 40 en 2023, 39 en 2022, 29 en 2021, 40 en 2020, 41 en 2019, 39 en 2018, 33 en 2017, 26 en 2016 et 18 en 2015.

La liste complète des accueils prévus à ce jour est en annexe. Annexe 1

3. L'accueil des chercheurs

Les chercheurs sont intégrés à la **communauté scientifique régionale** grâce à leur mise à disposition dans les laboratoires partenaires et à leur participation aux divers événements scientifiques et présentations organisés par LE STUDIUM durant leur séjour.

Les chercheurs reçoivent par voie électronique une **lettre d'information hebdomadaire sur les événements culturels ayant lieu en région Centre-Val de Loire**.

3.1. La résidence des chercheurs

Les chercheurs sont accueillis par l'équipe du STUDIUM et du Centre de Mobilité à Blois, Bourges, Chartres, Orléans et Tours. Tout est mis en place pour faciliter leur arrivée et leur intégration.

A Orléans ils seront principalement logés au Château de la Motte Sanguin en fonction de la disponibilité des appartements et de la configuration des familles accueillies. A Tours comme à Blois, Bourges ou Chartres, ils sont principalement logés dans des logements privés, loués meublés ou vides, selon la durée de leur séjour.

⇒ **LE STUDIUM possède actuellement sur Orléans et Tours 17 appartements en location** dont à Orléans, le Château de la Motte Sanguin (7 logements) et 2 appartements en centre-ville d'Orléans et 8 appartements en centre-ville de Tours. Une attention particulière a été portée à la gestion des logements afin de minimiser les coûts et optimiser leur gestion.

3.2. L'accueil des chercheurs

Depuis mai 2025, prise de poste de la nouvelle Chargée d'Accueil Orléans/Tours, Miléna Bwandi, Les chercheurs sont accueillis par l'équipe du STUDIUM, dorénavant accrédité **Centre EURAXESS**. En effet, les démarches entreprises ont permis **d'accréditer et de labéliser LE STUDIUM comme Centre EURAXESS** faisant officiellement partis du réseau EURAXESS. LE STUDIUM accède à toutes les ressources du réseau lui permettant de garantir la qualité des services pour la mise en œuvre des accueils.

4. L'animation scientifique

En lien avec les chercheurs accueillis et les instituts de recherche partenaires en région Centre-Val de Loire, LE STUDIUM prévoit chaque année l'organisation de nombreux événements. Dans la mesure de ses ressources financières LE STUDIUM s'efforce de faciliter l'organisation d'événements scientifiques répondant à ses objectifs et principes.

⇒ Les Jeudis du STUDIUM – LE STUDIUM THURSDAYS

Les LE STUDIUM THURSDAYS sont des séminaires mensuels interdisciplinaires auxquels sont invités tous les chercheurs en résidence STUDIUM. Leur participation est une obligation contractuelle. Des navettes sont mises à dispositions pour les trajets Orléans-Tours.

L'organisation a été revue pour l'année 2026 afin de diminuer sensiblement les coûts de ces séminaires et de garantir une meilleure interaction entre les chercheurs STUDIUM. Les séminaires leur sont maintenant exclusivement réservés et organisés de façon à leur faire découvrir les thématiques de recherche présentes en région, les centres de recherche, le patrimoine culturel...

⇒ **LE STUDIUM prévoit l'organisation de 11 réunions mensuelles interdisciplinaires dont un séminaire sur un axe transversal.**

⇒ Les Conférences STUDIUM – LE STUDIUM CONFERENCES & WORKSHOPS

LE STUDIUM offre à chaque chercheur STUDIUM l'opportunité d'organiser un événement scientifique international (virtuel ou présentiel). Les conférences se déroulent sur 1, 2 ou 3 jours et réunissent environ une cinquantaine de participants en moyenne dont 8 à 15 orateurs invités dont la moitié sont étrangers.

Afin de mieux cibler l'impact de ces événements internationaux et d'être en capacité de mieux les préparer, LE STUDIUM a mis en place un appel à projets interne ouvert uniquement aux chercheurs sélectionnés pour présenter leur projet de rencontre internationale. Il leur est demandé de trouver des partenaires et d'abonder au budget de l'événement à 50%.

⇒ **Un comité de sélection assuré par le Bureau du STUDIUM a évalué les différents projets. La première édition s'est réunie le 17 octobre 2025 et a revu 13 demandes. 5 événements ont été sélectionnés pour 2026 et 2 pour 2027.**

⇒ Contribution à la constitution du capital humain en région

La contribution à la constitution du capital humain en région est une véritable mission du STUDIUM accomplie par l'accueil de nombreux chercheurs internationaux expérimentés qui séjournent chaque année dans les laboratoires de la région Centre-Val de Loire et visitent le territoire par le biais des actions mises en place par LE STUDIUM.

Les conférences grand-public – LE STUDIUM LECTURES

Dans le cadre des conférences internationales, LE STUDIUM demande aux chercheurs organisateurs de s'investir dans l'organisation de conférences de vulgarisation scientifique destinées au grand-public.

Les LECTURES réunissent en moyenne en 50 et 100 participants du grand-public grâce à un plan de communication bien rôdé mis en place depuis 8 ans (Affichage Loire Vision, collèges et lycées, liste de contacts STUDIUM, EchoSciences, Université du Temps Libre, réseaux sociaux).

5. LE STUDIUM Research CONSORTIUM – les actions de networking scientifique international

Depuis 2012, LE STUDIUM offre dans le cadre de son SMART LOIRE VALLEY PROGRAMME un format destiné à la formation de réseaux scientifiques ; il s'agit de l'accompagnement du regroupement de cinq chercheurs – quatre internationaux et un issu de la région Centre-Val de Loire – dans le but d'échanger autour d'un objet scientifique commun, de construire un projet international pour le dépôt d'un projet européen ou international, de développer des recherches intersectorielles durables. Le programme prend en charge la logistique et tous les frais liés à une semaine de réunion entière tous les 6 mois pendant deux ans.

A ce jour, LE STUDIUM compte 6 LE STUDIUM Research Consortia en action. Le format n'a pas été ouvert pour la sélection 2026.

Pour l'année 2026, LE STUDIUM prévoit à ce jour entre 6 et 8 réunions de consortium.

6. Ouverture, partenariats et visibilité internationale

⇒ Partenariats

Des efforts sont en cours pour développer de nouveaux partenariats et de nouvelles interactions à l'international.

⇒ Depuis plusieurs années, LE STUDIUM entretient des échanges avec les partenaires du **RFIEA (Réseau Français des Instituts d'Etudes Avancées) et avec du NETIAS (Réseau Européen des Instituts d'Etudes Avancées)**. Le montage et le dépôt de plusieurs projets (LABEX, COFUND) est à l'étude pour 2026.

⇒ Les contacts développés par Aurélien Montagu lors de **visites d'écosystèmes d'intérêt** dans divers pays (Pologne, Roumanie, Inde, Maroc) dans le cadre des programmes ARD CVL permettent d'envisager le montage de différents projets de collaboration. Des échanges sont en cours.

⇒ Communication

LE STUDIUM Multidisciplinary Journal : les publications issues des travaux de recherche soutenus par des financements LE STUDIUM sont consignées sur une page sur le site du STUDIUM. Les rapports finaux des résidences, validés par le Conseil Scientifique, sont également consultables et répertoriés par un numéro de DOI.

Une Collection STUDIUM sur HAL a été mise en place et permet de mieux tracer les publications issues des travaux soutenus avec l'appui du STUDIUM.

LE STUDIUM Scientific Report, comme tous les ans, sera publié au Printemps pour mettre en avant tous les projets soutenus et les partenariats au travers des différents programmes. Il reste le seul document anglophone en anglais reflétant l'écosystème régional de façon multidisciplinaire.

NEWSLETTER STUDIUM – Elle devrait voir le jour en 2026 et répertorier les actions clés de façon périodique.

RESEAUX SOCIAUX – L'activité Studium est relayée sur les réseaux sociaux de manière régulière et le nombre d'abonnés et de relais augmente régulièrement.

⇒ Label EURAXESS

L'appartenance au réseau des centres de services Euraxess France renforce la visibilité et le positionnement du STUDIUM pour l'accueil des chercheurs internationaux.

7. Ressources humaines

LE STUDIUM a recruté en mai 2025 un **personnel Chargé(e) de l'Accueil des Chercheurs**. Basée dans les locaux du STUDIUM, Madame Miléna Bwandi assure le service de préparation à l'accueil et d'accueil pour tout le périmètre régional.

Le recrutement d'un **Chargé(e) de Projets & Développement** dans le but de venir en appui sur la gestion des programmes actifs et de travailler sur le développement de nouveaux programmes et dépôts de projets a été annulé en 2025.

Comme en 2026, il sera compensé par le **recrutement d'un stagiaire M2 pour 6 mois** en Management de la Recherche

8. Budget

Pour l'année 2026, dans la continuité des années précédentes, LE STUDIUM entend contribuer activement à des actions collectives et transversales en partenariat avec les acteurs régionaux, au service de la recherche et l'innovation en région Centre-Val de Loire, mais avec des moyens réduits depuis 2025.

L'équilibre financier de l'institut est assuré par les réserves du STUDIUM inscrites au bilan, le fonctionnement par la trésorerie encore disponible fin 2025. La demande des fonds FEDER 2025-2027 est clé pour assurer l'équilibre financier et est toujours en attente de validation.

La recherche de financements privés passe par la mise en œuvre d'une stratégie qui est en cours de définition avec le projet de développement Chaire de transition (recherche/mécénat). Des contacts avec le secteur industriel sont en cours.

Conclusion - Contribution à une dynamique collective au service de la recherche et l'innovation en région Centre-Val de Loire

Enfin les 58 actions prévues dans le cadre du plan stratégique 2021-2027 font l'objet d'un suivi continu. En 2026, les actions clés à mettre en œuvre sont les suivantes :

- Mise en place des programmes en cours (SMART Loire Valley, FIAS, MSH-VdL, NEOLAiA, GreenCosmin, JUNON)
- Collaboration active avec les partenaires régionaux, notamment dans le cadre du Bureau STUDIUM
- Dépôts de projets européens avec LE STUDIUM en tant que partenaire (COFUND, TEAMING)
- Dépôt d'un projet de LABEX pour le Réseau Français des Instituts d'Etudes Avancées dont Le STUDIUM sera partenaire.
- Développement du Programme Chaire de Transition.

Le Soutien de nos partenaires est essentiel dans la conduite de nos actions futures et pour assurer la pérennité du STUDIUM et le maintien d'un soutien de valeur à l'écosystème.

Annexes

1- Liste chercheurs et consortia confirmés pour 2026 à Tours et à Orléans.

2 – Budget 2026

Résidences prévues à Tours en 2026

Nombre de chercheurs en résidence : (connus à ce jour) : 17

Nombre de mois de recherche (engagés à ce jour) : 71 mois

Répartition thématique :

- Sciences de la vie & de la santé : 33 mois
- Sciences humaines & sociales : 21 mois
- Sciences de la terre, environnement et écologie : 11 mois
- Sciences du numérique, mathématiques, physique théorique : 3 mois
- Sciences des matériaux et de l'énergie : 3 mois

LE STUDIUM Smart Loire Valley Programme

LE STUDIUM Visiting Researcher / LE STUDIUM Research Professor / Return Visits

Applica- tion #	Researcher	Programme	Project title	Scientific Field	Host laboratory / Host Scientist	Residency dates
Y24P6	Prof. Alexander MOLOCHKOV Beijing Institute of Technology <i>China</i>	LE STUDIUM Research Professorship SMART LOIRE VALLEY	Extending frontiers in condensed matter and particle physics through computational field theory methods	Computer science, Mathematics and Mathematical physics	Dr Maxim CHERNODUB IDP (Tours) <i>UT, UO, CNRS</i>	05-07/2026 3 mois
Y24VR22 – P10	Prof. Ida Vanessa D. SCHWARTZ Federal University of Rio Grande do Sul – <i>Brazil</i>	LE STUDIUM Research Professorship SMART LOIRE VALLEY	Deep phenotyping of Phenylketonuria patients: unrevealing novel aspects of genotype-phenotype association	Life and Health sciences	Prof. Francois MAILLOT IBrain (Tours) <i>UT, Inserm</i>	02-04/2026 3 mois

Y25P4	Prof. Jill HEATHCOCK The Ohio State University <i>USA</i>	LE STUDIUM Research Professorship SMART LOIRE VALLEY	Motor and Voice Markers of Neurodevelopmental Delays in Infants	Life and Health sciences	Prof. Frédérique BONNET-BRILHAULT iBRAIN <i>UT/Inserm</i>	05-07/2026 3 mois
Y25VR3	Doctor Samer HOURI Interuniversity Microelectronics Centre <i>Belgium</i>	LE STUDIUM Visiting Researcher SMART LOIRE VALLEY	Nonlinear and Complex Dynamics of Arrays of Coupled Capacitive Micromachined Ultrasound Transducers (CMUT)-Based Parametric Oscillators	Materials and Energy sciences	Professor Dominique CERTON GREMAN (Tours) <i>UT, CNRS, INSA CVL</i>	01-03/2026 3 mois
Y25VR9	Professor Simon de GRAAF The University of Sydney <i>Australia</i>	LE STUDIUM Visiting Researcher SMART LOIRE VALLEY	Visualizing Fertility: Imaging Reproductive Function to Improve Animal Breeding and deliver Immersive Education	Life and Health sciences	Doctor Xavier DRUART PRC (Nouzilly) <i>UT, INRAE, CNRS, IFCE</i>	06/2025- 01/2026 8 mois dont 1 en 2026
Y25VR14	Doctor Sheila ONS National University of La Plata <i>Argentina</i>	LE STUDIUM Visiting Researcher SMART LOIRE VALLEY	Role of chemosensory proteins in taste sense in the mosquito <i>Aedes aegypti</i> , vector of dengue and other arboviruses	Life and Health sciences	Professor Claudio LAZZARI IRBI (Tours) <i>UT, CNRS</i>	12/2025- 03/2026 4 mois dont 3 en 2026
Y25VR16	Doctor Noboru SASAKI Hokkaido University <i>Japan</i>	LE STUDIUM Visiting Researcher SMART LOIRE VALLEY	Microbubble-assisted ultrasound, a tool for depicting and disrupting blood vessels	Life and Health sciences	Doctor Jean-Michel ESCOFFRE IBrain (Tours) <i>UT, Inserm</i>	10/2025 – 4/2026 6 mois dont 4 en 2026
Y25VR17	Professor Matthew SWEET The University of Queensland <i>Australia</i>	LE STUDIUM Visiting Researcher SMART LOIRE VALLEY	Evaluating an mRNA-based agent for anti-infective effects in immune cells from livestock animals	Life and Health sciences	Doctor Ronan KAPETANOVIC ISP (Nouzilly) <i>UT, INRAE</i>	02-08/2026 5 mois
Y25VR18	Doctor Nandini VASUDEVAN University of Reading <i>United Kingdom</i>	LE STUDIUM Visiting Researcher SMART LOIRE VALLEY	Social behaviour in females: is it androgen- dependent?	Life and Health sciences	Doctor Matthieu KELLER PRC (Nouzilly) <i>UT, INRAE, CNRS, IFCE</i>	3/2026 – 2/2027 12 mois dont 10 en 2026
Y25VR25	Doctor Michael NONES Polish Academy of Sciences <i>Poland</i>	LE STUDIUM Visiting Researcher SMART LOIRE VALLEY	Satellite-based mapping of sediment dynamics and planform mobility in large river basins	Earth, Ecology and Environmental sciences	Professor Stéphane RODRIGUES CITERES (Tours) <i>UT, CNRS &</i> Doctor Aurélien LACOSTE GEHCO (Tours) <i>UT</i>	12/2025- 5/2026 6 mois dont 5 en 2026

Y25VR26	Professor Vignesh RAJKUMAR LAKSHMANAN Vellore Institute of Technology <i>India</i>	LE STUDIUM Visiting Researcher SMART LOIRE VALLEY	The Plastic Trail: Investigating Source-to-Sink Microplastic Transfers in Agricultural Catchment	Earth, Ecology and Environmental sciences	Professor Cécile GROSBOIS GEHCO (Tours) <i>UT</i>	1-6/2026 6 mois
Y25VR37	Professor Liudmyla HARMASH H.S. Skovoroda National Pedagogical University <i>Ukraine</i>	LE STUDIUM Visiting Researcher SMART LOIRE VALLEY	Fictional and Non-fictional Ukrainian Literature of the Russian-Ukrainian War	Human and Social sciences	Doctor Anna KRYKUN ICD (Tours) <i>UT</i>	09-2025/ 08/2026 12 mois dont 8 en 2026
Y25ReVi1	Professor Francis BAMBICO Memorial University of Newfoundland <i>Canada</i>	LE STUDIUM Visiting Researcher SMART LOIRE VALLEY	Non-Invasive Neuromodulation Approaches for Adolescent Psycho-Affective Disorders	Life and Health sciences	Doctor Catherine BELZUNG IBrain (Tours) <i>UT, Inserm</i>	05-06/2026 2 mois
Y25ReVi3	Doctor Sergey SAMSONOV University of Gdańsk <i>Poland</i>	LE STUDIUM Visiting Researcher SMART LOIRE VALLEY	Computational Approaches for cathepsin- glycosaminoglycan systems (CASTING)	Life and Health sciences	Professor Fabien LECAILLE CEPR (Tours) <i>Inserm, UT</i>	06/2026 1 mois
Y25ReVi6	Professor T. Rajendra KUMAR University of Colorado <i>USA</i>	LE STUDIUM Visiting Researcher SMART LOIRE VALLEY	Transgenic mouse models to study follicle- stimulating hormone receptor (FSHR) function in reproduction	Life and Health sciences	Doctor Eric REITER PRC (Nouzilly) <i>INRAE, UT, CNRS, IFCE</i>	05-06/2026 1 mois
Projets 2026 en cours – Sélection 04/2026 3 à 7 arrivées prévues en 09/2026						

MSH Val de Loire Visiting Researcher Programme

Researcher	Programme	Project title	Scientific Field	Host laboratory / Host Scientist	Residency dates
Y25MSH2	Professor Raffaele CARBONE	Troubling Scepticism: Uncertainty and Disenchantment in European Societies	Transmission(s), transfer(s), re- appropriation(s)	<i>MSH-VdL</i>	1-10/2026 10 mois
2 arrivées possible en Sept. 2026 – Sélection en juin 2026					

Programme French Institutes for Advanced Study (FIAS)

Researcher	Programme	Project title	Scientific Field	Host laboratory / Host Scientist	Residency dates
<i>2 arrivées possible en Sept. 2027 – Sélection février 2027</i>					

NEOLAiA Visiting Researchers Programme

Researcher	Programme	Project title	Scientific Field	Host laboratory / Host Scientist	Residency dates
Doctor Jan LAZAR University of Ostrava – Czech Republic	Visiting Researcher / NEOLAiA	Penetration of neological loan-words from English into French and Czech legal language	Social Sciences & Humanities	IRJI, Fabienne LABELLE	1/07 – 30/09/2026 (3 mois)
<i>– Prochaine Sélection Septembre 2026</i>					

LE STUDIUM Smart Loire Valley CONSORTIA actifs en 2026

Application #	Coordinator	Programme	Project title	Scientific Field
Y24C1	Dr Maxime GUEGUINOU N2Cox (Tours) UT, Inserm	LE STUDIUM Consortium SMART LOIRE VALLEY	Mitlon Consortium: Mitochondrial Ion Signaling in Cancer: A Paradigm for Targeted Therapy	Life & Health Sciences
Y23C1	Dr Brice KORKMAZ PERC (Tours) UT, Inserm	LE STUDIUM Consortium SMART LOIRE VALLEY	Pharmacological inhibition of Cathepsin c in neutrophilmediated inflammatory diseases	Life & Health Sciences
Y25C8	Professor Philippe VENDRIX CESR (Tours) UT, CNRS	LE STUDIUM Consortium SMART LOIRE VALLEY	Tablature and Technology for Tomorrow	Human and Social sciences

Annexe 2 - Budget 2026

LE STUDIUM Loire Valley Institute for Advanced Studies

	Frais Généraux	Smart Loire Valley (SLV)	FIAS 2	MSH-VdL	ARD CVL Junon	ARD CVL Cosmétosciences	NEOLAIA	Green- Cosmin	TOTAL
DEPENSES									
Sous total ressources humaines Studium	117 885 €	192 438 €	- €	- €	28 011 €	28 729 €	- €	- €	367 062 €
Sous total frais généraux	184 406 €		- €	- €	4 000 €	4 000 €	- €	- €	192 406 €
Sous total coûts directs programmes	- €	421 300 €	26 800 €	29 900 €	79 500 €	23 800 €	12 290 €	2 683 €	596 273 €
<i>Nombre de mois résidence</i>		149,0	4,0	17,0	8,0		3,0		181,0
<i>Nombre de mois logement</i>		149,0	4,0	17,0	9,0		3,0		182,0
Salaires chercheurs		- €	18 000 €	- €	43 200 €				61 200 €
Loyers		208 600 €	5 600 €	23 800 €	12 600 €		5 040 €	- €	255 640 €
Charges appartements		44 700 €	1 200 €	5 100 €	2 700 €			- €	53 700 €
Frais de recrutement et séjour		12 000 €	2 000 €	1 000 €	2 000 €		7 250 €		24 250 €
Frais événements		156 000 €	- €	- €	19 000 €	23 800 €	- €	- €	198 800 €
Secondment GreenCosmin								2 683 €	2 683 €
TOTAL dépenses	302 291 €	613 738 €	26 800 €	29 900 €	#####	56 529 €	12 290 €	2 683 €	1 155 741 €

RESSOURCES									
FEDER	17 319 €	280 943 €							298 262 €
Région CVL	223 135 €	66 865 €	10 000 €						300 000 €
Orléans Métropole	- €	60 000 €							60 000 €
Université d'Orléans		78 000 €							78 000 €
Université de Tours		78 000 €							78 000 €
FIAS 2 (COFUND)		- €	16 800 €						16 800 €
MSH	2 990 €	- €		29 900 €					32 890 €
ARD CVL Junon		- €			#####				111 511 €
ARD CVL Cosmétosciences		- €				56 529 €			56 529 €
NEOLAIA	3 100 €	- €					12 290 €		15 390 €
GreenCosmin	2 684 €	- €						2 683 €	5 367 €
Encaissements divers		50 000 €							50 000 €
Réserves Le Studium	52 992 €								52 992 €
TOTAL ressources	302 220 €	613 808 €	26 800 €	29 900 €	#####	56 529 €	12 290 €	2 683 €	1 155 740 €